UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.403.2019.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

ÉQUATEUR : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 26 juillet 2019.

(Traduction) (Original : espagnol)

No 4-2-129/2019

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement de la République de l'Équateur, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Constitution de la République, a déclaré, par le décret exécutif nº 741[1] du 16 mai 2019, l'état d'urgence dans le système national de réinsertion sociale, compte tenu de la nécessité de répondre de toute urgence aux besoins dudit système s'agissant de la protection des droits des personnes détenues, groupe prioritaire. L'état d'urgence restera en vigueur 60 jours à compter de la signature dudit décret.

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies transmet également par la présente le décret exécutif nº 754 du 27 mai 2019, lequel définit les modalités de mise en œuvre de l'état d'urgence mentionné ci-dessus.

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies fait en outre savoir, comme il se doit, que les droits consacrés par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et suspendus par le décret nº 741, sont les suivants : l'article 17 (inviolabilité de la correspondance), l'article 19 (liberté d'information), l'article 21 (liberté de réunion) et les paragraphes 1 et 2 de l'article 22 (liberté d'association).

Au titre du paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies prie le Secrétariat de bien vouloir informer les États parties à cet instrument international de la mesure susmentionnée.

---

[1] Le texte du décret exécutif n° 741 a été déposé auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

New York, le 26 juillet 2019

***

Le 30 août 2019